

n° 101_2025DEL
Nomenclature n° 717

Nombre de membres : 27
Présents : 16
Votants : 20

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20251218-101_2025DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le onze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

Étaient présents : Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, Mme Marielle LAMBERT, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, Mme Christine LEFEVRE, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, Mme Lucile RIGAL, M. Antoine GUYON,

Étaient absents/excusés :

Mme Cédeline BLANCHON, procuration donnée à M. Jean-Michel BOUARD
M. Clément RIGAL, procuration donnée à Mme Lucile RIGAL
Mme Julie GOUSSU, procuration donnée à Mme Sophie HÉRON
M. Alexandre RADIN, procuration donnée à M. Antoine GUYON
Mme Edwige CHOURAQUI
Mme Cristina DRAGOMIR
M. Julien JEROME
M. Jérôme POITOU
M. Fabrice POUPET
M. Ulrich PADONOU
Mme Virginie POITOU

Mme Lucile RIGAL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



101-2025DEL – Modification de l'article 7-1 du règlement intérieur du service scolaire relatif aux modalités de facturation

Dans le règlement intérieur du service scolaire en vigueur depuis le 1er septembre 2024, l'article 7-1 « Conditions générales de la facturation » précise que les factures sont émises mensuellement à terme échu, dans la mesure du possible. Elles sont consultables et téléchargeables sur l'« espace famille » personnel, la transmission dématérialisée étant privilégiée. Les familles ayant adhéré au service en ligne ne reçoivent plus de facture papier, un duplicata pouvant toutefois être fourni sur demande en mairie.

Actuellement, les familles disposent de deux modalités de consultation : via leur espace personnel ou par envoi postal. Pour l'année 2025-2026, environ une centaine de familles ont opté pour la réception papier. Chaque nouvelle facture émise par le service scolaire est ainsi déposée à la Trésorerie de Châteauneuf-sur-Loire, le traitement et l'affranchissement étant jusqu'à présent assurés par la DGFIP.

En date du 21 juillet 2025, la DGFIP a informé l'ensemble des collectivités de la mise en œuvre de la réforme de la facturation électronique à compter du 1er septembre 2026, rendant obligatoire l'envoi des factures au format dématérialisé, afin que l'application HELIOS puisse les déposer automatiquement sur « Chorus pro », qui assurera leur transfert vers les usagers pour les opérations assujetties à la TVA.

La DGFIP maintient la procédure actuelle jusqu'à fin 2025, mais demande le remboursement des frais d'affranchissement générés entre septembre et décembre 2025. À compter de janvier 2026, ces frais seront intégralement à la charge des collectivités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.



n° 101_2025DEL
Nomenclature n° 717

Nombre de membres : 27
Présents : 16
Votants : 20

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20251218-101_2025DEL-DE

S²LOW

Dans un contexte où la quasi-totalité des familles dispose d'un accès numérique, il est proposé de modifier l'article 7-1 comme suit :

« À compter du 1er janvier 2026, la transmission dématérialisée des factures sera généralisée à l'ensemble des familles. Les factures papier ne seront plus distribuées. Un duplicata pourra toutefois être fourni sur demande adressée à la mairie par courriel à scolaire@jargeau.fr. L'envoi postal restera possible uniquement sur demande écrite à la même adresse, sous réserve d'examen de la situation. »

Une communication sera diffusée en décembre sur les en-têtes des factures, par mail et via le site internet/réseaux sociaux afin d'informer les familles de ce changement.

L'envoi papier pourra néanmoins être accordé à titre exceptionnel, notamment pour les foyers rencontrant des difficultés d'accès au numérique ou nécessitant un support papier pour leurs démarches administratives. Cette disposition vise à garantir l'inclusion et l'équité, en permettant à chaque famille de gérer ses obligations dans les meilleures conditions.

La Ville s'engage ainsi à mettre en œuvre la dématérialisation des factures conformément aux nouvelles obligations réglementaires.

Après avis de la Commission des finances et cadre de vie du 10 décembre 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **Approuver la modification de l'article 7-1 du règlement intérieur du service scolaire au sujet de la réception des factures à compter du 01/01/2026.**

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme, le 18 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Lucile RIGAL



Acte certifié exécutoire :
Acte publié le :
Acte notifié le :

